



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/39

Objet : Taxe de séjour : modification du régime et des tarifs

Monsieur le Président précise que la loi de finances 2015 prévoit de moderniser le régime de la taxe de séjour et prévoit notamment l'exonération obligatoire des mineurs de moins de 18 ans et la création d'un tarif unique pour les chambres d'hôtes et formules d'hébergement « bed and breakfast ».

Pour cela, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier le régime de la taxe de séjour approuvé par délibération n°2014/144 en date du 18 novembre 2014 afin de tenir compte de ces nouvelles mesures législatives.

Monsieur le Président fait donc lecture du nouveau projet de régime de la taxe de séjour qui intègre la taxe additionnelle départementale qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté selon le nouveau régime,
- approuve le nouveau régime de la taxe de séjour, comme joint en annexe,
- fixe les tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCLPA	10 % - Taxe additionnelle départementale	Total Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, (...).	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, (...).	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, (...).	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et formules d'hébergement « bed and breakfast », emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, (...).	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) : et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 mars 2015.

Le Président,
Raymond GARDELLE